

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
– CONSEIL MUNICIPAL –
SEANCE DU 22 JANVIER 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT DEUX JANVIER à 20 h 00

Le Conseil Municipal de CUGAND-LA-BERNARDIERE, convoqué par Monsieur Claude DURAND Maire de Cugand-la-Bernardière, s'est réuni dans la salle du Conseil en Mairie de Cugand-la-Bernardière.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 16 janvier 2026

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 16 janvier 2026

Présents : Monsieur Claude DURAND, Maire et Cécile BARREAU, Maire Déléguée

Mmes et M. : Béatrice DOUILLARD, Vincent GRIFFON, Laurence GRONDIN, Emmanuel GARREAU, Sylvie LORIOU, Luc FIGUREAU, Magalie Oiry, Adjoints.

Mmes et M. : Thomas BERANGER, Jean-Claude BOURGOIN, Samuel CASSERON, Alban CHARRIER, Anita DOUILLARD, , Jean-Louis DOUILLARD, , Karine FRESNEAU, Annie GELINEAU, André HERVOUET, Gérard KEMPF, Hélène LERUSTE, Nadège LE PIOUFFLE, Stéphane MARTIN, Benoit MAUDET, Marc PUICHAUD, Fanny ROBIN, Audrey TIJOU, Jérôme TURMEAU, Conseillers.

Représentés : Jean Emmanuel BOILEAU ayant donné pouvoir à Cécile BARREAU, Michel BOIVINEAU ayant donné pouvoir à Nadège LE PIOUFFLE, Guy BUCHET ayant donné pouvoir à L GRONDIN, Stéphanie DOUILLARD ayant donné pouvoir à Béatrice DOUILLARD, David EPIARD ayant donné pouvoir à Claude DURAND, Laurent GUILLOU ayant donné pouvoir à L FIGUREAU, Isabelle SECHER ayant donné pouvoir à Benoit MAUDET.

Excusés : Adrien BARON, Frédéric LECOMTE, Aurélien ALLAIRE, Aurélie ALLEMAND, Christelle BLOUIN, Hyacinthe CHASSAGNE, May Line LE TRIONNAIRE, Audrey TIJOU sans pouvoir

Secrétaire de séance : Cécile BARREAU

ORDRE DU JOUR

N° délibération	Objet de la décision
2026-01	Rapport des orientations budgétaires 2026
2026-02	Restes à réaliser sur l'exercice 2025
2026-03	Présentation du projet et Plan de financement de projet d'aire de jeux en synthétique
2026-04	Avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues en zone d'activité, entre Terres de Montaigu et les communes du groupement
2026-05	Tableau des effectifs
2026-06	Révision règlement intérieur du conseil municipal
	Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers présents dans la salle du Conseil Municipal. Monsieur le maire précise que les micros sont installés et de les utiliser pour prendre la parole. La séance est donc enregistrée.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité la désignation de Madame Cécile BARREAU en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DES PV DES CONSEILS MUNICIPAUX

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 4 décembre 2025 de Cugand-la-Bernardière

Monsieur PUICHAUD fait remarquer que le PV le mentionne « excusé » alors qu'il est arrivé à 20h20, pour étudier le délibération n°157. Il demande modification dans la liste des présents.

Monsieur TURMEAU précise qu'il s'abstient pour le vote n'étant pas présent au présent conseil municipal.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres votants, moins une abstention.

DCM-2026-01 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les communes et leurs établissements publics de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget communal. La présentation du budget 2026 est programmée le jeudi 12 février 2026.

Monsieur le Maire présente le rapport annexé pour les orientations budgétaires pour 2026 à l'assemblée. Au regard des obligations réglementaires, le rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public conformément à la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-4,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget 2026,

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ***DE PRENDRE ACTE*** que le débat consécutif à la présentation du rapport d'orientation budgétaire sur le budget de la Commune de Cugand-la-Bernardière, ci-annexé, a eu lieu avant le vote du budget primitif 2026, qui interviendra en février prochain, conformément à l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il en est ainsi décidé à l'unanimité des membres présents de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu sur la base d'un rapport.

Monsieur TURMEAU fait remarquer que les finances sont saines effectivement, néanmoins il y a un décalage entre le réalisé et le prévisionnel. Cela pose question.

Monsieur le Maire répond que sur l'investissement c'est normal. Un investissement comme la MAM est engagé dans sa totalité mais ne se réalise que sur plusieurs années. Le taux d'avancement de travaux correspond aux situations financières réglées et se réalise sur plusieurs exercices comptables parfois. Dans le cas présent, pour la MAM, le projet a mis 4 années entre son approbation et son futur achèvement. Pour le fonctionnement, les dépenses avaient été estimées prudemment ainsi que les recettes. Par ailleurs, la période préélectorale ne

permet pas d'annoncer de nouveaux projets, mais il faut attendre les résultats des élections. Enfin, le contexte national n'est pas simple, les temps qui s'annoncent vont être aux économies sur de nombreux budgets, en priorité celui de l'État, et qui impacte les collectivités en premier lieu.

Monsieur PUICHAUD fait état que dans les projets à venir, il faudrait prendre en compte l'absence d'entretien de certains bâtiments publics, dont l'équipement sportif pendant des années, ce qui a entraîné une absence du basket et du handball.

Monsieur le Maire répond que l'absence de pratique sportive ne se limite pas au manque d'entretien d'équipement sportif mais que le contexte sociétal est à prendre en compte sur ces pratiques. Il y a déjà un premier pas avec le multi sports, qui remettront peut-être au goût du jour le basket et le handball.

Monsieur TURMEAU exprime son inquiétude sur les 6 milliards de ponctions auprès des collectivités, et des impacts sur les dotations de l'État. Le modèle de mauvaise gestion financière qui se reporte finalement sur les habitants n'est pas entendable.

Monsieur le Maire confirme que les temps qui s'annoncent seront plus complexe en matière de financement d'équipement, et d'équilibre de budgets pour les collectivités.

DCM-2026-03 : PRESENTATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'AIRE DE JEUX EN SYNTHETIQUE (TERRAIN DE FOOTBALL),

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre en partie à la politique sportive de la commune, et permettre une pratique annuelle optimale de la pratique de football, la commission sport et cadre de vie a validé la proposition de création sur le terrain A du complexe sportif de Cugand avec le revêtement en synthétique.

Le planning prévisionnel

- Consultation des entreprises : Février 2026
- Analyse des offres et attribution du marché : Mars/avril 2026
- Travaux : mai à septembre 2026
- Mise en service : dernier semestre 2026

Le service d'ingénierie de Terres de Montaigu a transmis les estimatifs du projet et travaille sur la consultation selon le planning ci-dessus.

Le projet de plan de financement en € suivant vous est soumis :

PLAN DE FINANCEMENT : TERRAIN SYNTHETIQUE SUR CUGAND LA BERNARDIERE

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT
Travaux terrain			DETR /DSIL	200 000,00 €
Travaux terrain	998 590,00	1 198 308,00	Subvention CD85	108 000,00
Travaux terrain			Aide FAFA	25 000,00
Eclairage terrain LED	100 000,00	120 000,00		
Eclairage terrain LED			DETR/DSIL	20 000,00
			Autofinancement	745 590,00
Totaux	1 098 590,00	1 318 308,00		1 098 590,00

➤ **Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :**

- **D APPROUVER** le projet de terrain de football en pelouse synthétique et son plan de financement tel que décrit ci-dessus ;
- **D AUTORISER** le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires et signer tout acte relatif au lancement de ce marché ;

- **D AUTORISER** le Maire à signer tout acte concernant son attribution dans la limite de sa délégation à savoir les marchés respectant le seuil de la procédure adaptée.

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	34
Abstention(s)	3
Voix « Contre »	4
Voix « Pour »	27

➤ **Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.**

Monsieur Stéphane MARTIN s'exprime sur cette priorité de travaux et précise qu'au complexe sportif de la commune déléguée de Cugand, il y a des fuites d'eau sur une salle, des douches qui n'ont pas toujours d'eau chaude, que le complexe est en mauvais état. La priorité donnée à la réalisation d'un terrain synthétique pose question.

Monsieur le Maire répond qu'il faut commencer par un bout sur le sport, que le terrain de foot est dédié aux amateurs, aux écoles... qu'il faut répondre à des besoins plus larges sur le complexe sportif. Enfin, en commission finances le projet a bien été étudié.

Monsieur CASSERON revient sur la commission sport, qu'ils sont plusieurs à avoir échangé sur le questionnement de la priorité de ce choix, que le débat n'est pas aussi clair.

Madame DOUILLARD répond que ce choix a été fait, et priorité a bien été donnée au terrain synthétique.

Monsieur TURMEAU intervient concernant la méthode d'amortissement de ce futur terrain, et sur les choix du revêtement synthétique qui seront faits. Il y a plusieurs options de remplissage, plus ou moins écologiques. En effet, même remarque que monsieur Casseron sur le niveau d'information transmis en commission sport.

Monsieur le Maire répond qu'un terrain de football naturel permet une utilisation restreinte de 8h par semaine, ce qui oblige à disposer d'autres terrains pour optimiser la pratique, et ce qui a des incidences en matière de consommation d'espace et de coût d'entretien. Un terrain synthétique permet un usage plus large, pas tout à fait du 24h/24h mais pas loin. Il est donc moins consommateur d'espace qu'un terrain naturel pour une pratique sportive optimisée. Il y a par ailleurs la manipulation technique d'engins de tonte, d'entretien des terrains enherbés et la monopolisation des services sur cet entretien. Il est certain qu'un entretien, différent pour le synthétique, sera à prévoir et budgéter. D'autre part, les dimensions de ce terrain seront conformes, à savoir 105*68 mètres, terrain qui sera éclairé en LED. Le type de remplissage n'est pas choisi à ce stade.

Monsieur PUICHAUD remercie sur le travail effectué en commission sport et s'exprime favorable à ce projet, et confirme que le projet de terrain synthétique servira à différents publics. Il faut aussi encourager la pratique des clubs existants, et ce type d'investissement est nécessaire. En revanche il demeure un questionnement sur la gestion des eaux pluviales, en contrebas du terrain qui pose question. Il est attendu des compléments d'information sur ce sujet ainsi que les futurs coût d'entretien de ce terrain.

Monsieur le Maire rassure en précisant que le choix ne sera pas un choix bas de gamme. Pour le reste tout sera réalisé dans les normes.

Madame CHAUVEAU précise qu'il s'agit de la poursuite du projet de politique sportive, non achevée. Il y a eu le multisport qui est en place depuis la rentrée, et que d'autres projets verront bien le jour, car il y a des besoins, comme pour la pratique de gym au sol, sport collectif...etc.

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un début de mise aux normes d'équipement sportif.

Monsieur PUICHAUD interroge sur la ligne de travaux éclairage à 100 000€.

Madame BARREAU répond que les aides du SYDEV sont déjà déduites.

DCM-2025-04 : AVENANT N2 A LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUES EN ZONE D'ACTIVITE ENTRE L'AGGLOMERATION DE TERRES DE MONTAIGU ET LA COMMUNE DE CUGAND LA BERNARDIERE

Monsieur le Maire rappelle que pour atténuer les effets du PLUi qui a réparti les zones d'activités économiques sur le territoire et modifié la répartition de la richesse fiscale entre les communes, un

modèle de solidarité financière entre communes a été approuvé pour la période 2023-2026 et s'appuie sur l'instauration de la Dotation de Solidarité Communautaire pour le volet redistribution.

Les modalités de contribution au fonds ne sont pas modifiées pour les communes. Chaque commune Il préciser que par avenant n°1, il a été décidé que Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération abonde au fonds de solidarité, en déduction de la contribution communale.

Compte tenu des prochaines échéances électorales et dans l'attente de définir un nouveau modèle de solidarité pour le prochain mandat, il est proposé de proroger d'un an l'actuelle convention par avenant n°2.

Vu la délibération du Conseil municipal relative à la contribution au fonds de solidarité par les communes,

Vu la délibération du Conseil municipal relative à l'avenant n°1 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20251124_38 en date du 24 novembre 2025 relative à l'avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités,

Vu l'avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités joint à la présente délibération,

➤ **Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :**

- **D APPROUVER** le projet d'avenant n°2 à la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités ;
- **D AUTORISER** le Maire à lancer toutes les démarches nécessaires et signer tout acte relatif à cette convention ;

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	34
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	34

DCM-2026-05 : MODIFICATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc à celui-ci de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il s'agit de prolongation et de créations de postes sur des besoins en recrutement temporaire, au sein de la Commune impactant le tableau des effectifs.

POSTES NON PERMANENTS

- Accroissement temporaire d'activité au Pôle Enfance

En vue d'encadrer les enfants pendant la période scolaire, à l'accueil périscolaire (le matin et le soir), sur la pause méridienne et pendant les vacances scolaires à l'accueil de loisirs, il est proposé la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité sur la base de l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique dans les conditions suivantes :

N° de poste	Temps de travail	Fonctions	Catégorie	Grade	Période
NP-026	28 h hebdo	Animateur Enfance	C	Adjoint d'animation	Du 26 janvier au 31 août 2026

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

➤ **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** les modifications présentées ci-dessus au tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE AU FUTUR BUDGET 2026** les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents à intervenir sur la création / suppression de ces postes.

➤ ***Après en avoir délibéré, le Maire demande à l'assemblée de vouloir procéder au vote :***

Nombre de Votants	34
Abstention(s)	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	34

Il en est ainsi décidé à la majorité des membres votants.

DCM-2025-06 : REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le règlement intérieur du conseil municipal a été adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil du 27 février 2025, dans le cadre de l'installation de la commune nouvelle. En effet, la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus depuis mars 2020. (Article 83 de la loi NOTRe du 7 août 2015).

Le règlement intérieur est un document déterminant les règles de fonctionnement interne du conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. À ce titre, il revêt force de loi pour les membres du conseil.

Monsieur le Maire a rencontré messieurs TURMEAU et PUICHAUD le 18 décembre dernier pour faire suite à sa demande relative à l'accès aux outils de communication pour les deux groupes minoritaires.

Une proposition d'amendement de la part de élus de la minorité « Faire équipe et choisir » a été transmise et est la suivante :

Amendement à la délibération n°2026-6

Conformément à l'article **L.2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales**, garantissant le droit d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information de la commune, il est proposé d'ajouter les dispositions suivantes :

« Un espace d'expression libre est réservé aux élus minoritaires :
 – sur le site internet officiel de la commune ;
 – ainsi que sur les réseaux sociaux institutionnels de la commune.

Les modalités de publication sont fixées dans le respect du pluralisme, de l'égalité de traitement entre élus et sous la responsabilité du maire en tant que directeur de la publication. »

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	34
Abstention(s)	3
Voix « Contre »	27
Voix « Pour »	4

L'amendement n'est pas validé, à 4 voix contre, 3 abstentions et 27 voix contre.

La proposition jointe à la notice concernant la révision du règlement intérieur porte sur le chapitre IV, l'article 6.3 LIBRE EXPRESSION. Il est précisé l'ensemble des médias auxquels les groupes minoritaires ont accès, à savoir principalement l'ajout à la lettre mensuelle. La rédaction en est la suivante :

6 – 3 : LIBRE - EXPRESSION

Pour chacun des trois courants politiques représentés dans le conseil municipal, à la suite du scrutin du 15 mars 2020, un espace d'expression est réservé dans le bulletin municipal, mensuel et semestriel, au prorata des résultats des élections.

À chaque diffusion du bulletin, les représentants de chacune des listes seront invités à déposer leur article au service chargé de la préparation du document et devront respecter les délais imposés par l'imprimeur. Les dates limites de dépôt leur seront transmises à chaque diffusion. La tribune déposée par les listes est également mise en ligne sur le réseau Facebook de la commune.

➤ **Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée :**

- **D'APPROUVER** le règlement intérieur tel que proposé ci-dessus et joint en annexe ;

➤ **Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote :**

Nombre de Votants	34
Abstention(s)	1
Voix « Contre »	3
Voix « Pour »	30

➤ Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

➤ Il en est décidé ainsi, à la majorité des votants.

Monsieur PUICHAUD exprime son désaccord avec la rédaction du règlement intérieur proposé. Il souhaite faire lecture de la proposition d'amendement et une mise aux voix comme le prévoit le règlement intérieur.

Par ailleurs, monsieur PUICHAUD rappelle l'article L2121-27-1, et sur cette base un espace d'expression devrait être prévu sur le site internet, ce qui n'est pas le cas. Il fait état également d'une révision du règlement intérieur qui intervient tardivement.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas de problème avec la réglementation, mais rappelle la période préélectorale qui s'ouvre, et en qualité de directeur de publication, il ne peut permettre en ce moment d'ouvrir à des publications, et que sa responsabilité est engagée. Par ailleurs, pour rappel, les dernières tribunes ont été relayés dans les réseaux sociaux de la commune.

Le site internet ne prévoit que des rubriques pratiques pour les habitants et en aucun cas sur les bilans de mandat.

Monsieur PUICHAUD rappelle l'article 2121-19 du CGTC, et précise qu'en cas de refus de la proposition d'amendement, ce doit être noté au PV, et demande de faire suite pour la mise au vote de cet amendement.

Monsieur TURMEAU intervient sur la question des supports numériques et de type réseaux sociaux, car le législateur a toujours un train de retard, et sur la question il est question d'interprétation. La situation reste cocasse, car il faut mettre au vote un règlement intérieur qui prévoit des supports qui ne sortiront pas dans le cadre de la fin de ce mandat.

Monsieur le MAIRE propose la mise aux voix de l'amendement et le projet initial. Il rappelle également la période de prudence dans le contexte préélectoral.

QUESTIONS DIVERSES

2 - Dans un souci de clarté et afin d'assurer une information complète des conseillers municipaux et du public, pourriez-vous nous indiquer si le tableau récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus, incluant celles versées au titre de la commune, de l'intercommunalité des conseils départementaux, régionaux et des syndicats, a bien été établi et rendu public conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT et de la loi du 27 décembre 2019 ?

À défaut, pourriez-vous nous préciser le calendrier envisagé pour sa communication ?

Monsieur le MAIRE répond que le tableau des indemnités sera joint aux documents budgétaires 2026.

3- 3A

Vous avez procédé à la radiation de Monsieur Stéphane Martin, membre de la commission de contrôle des listes électorales, au motif de la création de la commune nouvelle.

Pouvez-vous nous indiquer :

Le fondement juridique précis ayant justifié cette radiation en cours de mandat ;

L'autorité compétente ayant pris cette décision ;

la délibération du conseil municipal;

La date et la forme de la décision correspondante ;

Les noms des nouveaux membres de la commission de contrôle, ainsi que leurs modalités et dates de désignation, conformément au Code électoral.

3 - 3B - pouvez-vous confirmer :

si la commission de contrôle des listes électorales a siégé depuis la radiation de Monsieur Stéphane Martin ;

et, le cas échéant, si vous considérez que les décisions prises par une commission potentiellement irrégulièrement composée sont juridiquement sécurisées.

À défaut, quelles mesures envisagez-vous pour rétablir une composition conforme au Code électoral et garantir la régularité des décisions passées et à venir ?

Monsieur le MAIRE répond sur ces deux points, et que suite à la création de la commune nouvelle la préfecture nous a indiqué la marche à suivre. La commission de contrôle des listes électorales est fondée sur la composition des communes de moins de 1 000 Habitants, à savoir :

Un représentant du Conseil Municipal qui n'a aucune délégation dans l'ordre du tableau du Conseil

Un représentant de l'administration nommé par le préfet

Un représentant du tribunal nommé par le tribunal.

LA DECISION EST PRISE PAR ARRETE PREFECTORAL et non par délibération ou décision du Maire. A ce titre, c'est Jean Louis DOUILLARD qui représente le conseil en qualité de membre titulaire.

Elle s'est réunie en parfaite légalité en décembre 2025.

Monsieur DOUILLARD exprime qu'il n'y a rien de particulier dans cette commission car l'ordre du jour est prévu par les représentants de l'État avant tout.

Monsieur MARTIN exprime qu'il aurait souhaité être informé de cela.

Monsieur PUICHAUD ne partage pas les éléments transmis, et considère que la composition doit intégrer des listes minoritaires obligatoirement.

4 - Demande de communication des documents – Syndicat mixte fermé Cugand–Gétigné

Nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer l'ensemble des **budgets, procès-verbaux et comptes rendus relatifs à l'année 2025** du syndicat mixte fermé Cugand–Gétigné.

À ce jour, ces documents ne sont pas accessibles sur le site internet de la mairie, ceux-ci apparaissant toujours « en attente », et ce **contrairement aux obligations de publicité et de transparence prévues par la réglementation en vigueur.**

Par ailleurs, depuis la démission de Monsieur Vincent SENELLE, nous ne siégeons plus aux réunions du conseil syndical, Cette situation appelle de notre part une vigilance particulière, **au regard de l'historique institutionnel et juridique du syndicat.**

Monsieur le MAIRE répond que la compétence assainissement est devenue communautaire depuis le 01 janvier 2022.

A ce titre le SMFA relève de la compétence des 2 communautés d'agglomération de Clisson et de Terres de Montaigu.

Le 17 janvier 2022 TDM a désigné ses trois représentants issus du conseil d'agglomération, à savoir monsieur Adrien BARON, madame Cécile BARREAU, et monsieur Forent LIMOUZIN ainsi qu'un suppléant monsieur David EPIARD.

L'intercommunalité de Clisson a fait la même démarche de son côté avec également 3 représentants.

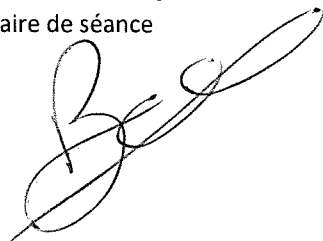
Ce conseil a été installé le 07 février 2022.

La communication de l'ensemble des documents auxquels vous faites référence va intervenir, mais vous pouvez les demander à TERRES DE MONTAIGU.

La séance est levée à 22h00.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures*

Mme Cécile BARREAU
Secrétaire de séance



A Cugand-la-Bernardière, le 22 janvier 2026

M Claude DURAND
Maire de CUGAND LA BERNARDIERE

